



Déni de grossesse, droit parental du père

Par Claire30

Bonjour,

Suite à un déni de grossesse, le père de mon enfant qui n'est pas mon compagnon juste l'histoire d'une nuit veut renoncer à ses droits parentaux, suffit il simplement qu'il ne déclare pas la naissance de l'enfant ? Peut il faire une attestation sur l'honneur de renonciation au droit parental ? Ou alors faut il l'a décision d'un juge pour acté cela?

Par kang74

Bonjour

Il peut le reconnaître, à la naissance, ou plus tard, pas de papier, pas de jugement pour cela .
Cette décision lui appartient .

La mère et l'enfant peuvent, par contre,faire reconnaître la filiation pour lui faire assumer ses devoirs .

Par Isadore

Bonjour,

Il suffit qu'il ne reconnaisse pas pas l'enfant. Tant que l'enfant n'est pas reconnu par lui il n'est pas le père.

A noter qu'il n'est pas nécessaire de renoncer à ses "droits parentaux" qui sont ceux de voir l'enfant et l'autorité parentale. Il suffit de ne pas les exercer.